



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Neuville-lez-Beaulieu

SÉANCE DU 09 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de mai à vingt heures, les Participants du Conseil Municipal, se réunissent dans le lieu habituel, sur la convocation de Monsieur le Maire, adressée le 02 mai 2023.

**Présents** : Sandrine BOURGEOIS, 1<sup>ère</sup> adjointe, Ludovic CARMELLE, Nicolas CARPENTIER, maire, Agnès CORNIBÉ, Josée FERRANT, Thierry GILBERT, Rodolphe JAMINON, Laurent LEKEUX, 2<sup>nd</sup> adjoint, Cyril PILLON.

**Absents excusés** : Orianne LIEBEAUX, Samuel VERDONK.

**Secrétaire de séance** : Sandrine BOURGEOIS.

Le quorum (plus de la moitié des 11 membres), étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR :**

**2023\_011 - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS**

**2023\_012 - VENTE D'HERBE PARCELLE ZL-5**

**2023\_013 - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 30/35EME**

**2023\_014 - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

### **2023\_011 - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE ET DÉSIGNATION DE SES DÉLÉGUÉS**

Le Conseil municipal :

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE ;
- Vu l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération n° 2022-36 en date du 08 novembre 2023 supprimant le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Neuville-lez-Beaulieu

Décide, après en avoir délibéré :

- Il est créé, une Commission Communale des Affaires Sociales reprenant les compétences de l'ancien Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Neuville-lez-Beaulieu.
- Cette Commission, outre le Maire membre de droit, est composée de représentants du Conseil municipal et d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

- Sont nommés membres de cette Commission en qualité de représentants du Conseil municipal :
  - BOURGEOIS Sandrine,
  - CORNIBÉ Agnès,
  - FERRANT Josée,
  - LEKEUX Laurent,
  - LIEBEAUX Orianne,
  - VERDONK Samuel.
  
- Sont nommés membres de cette Commission en qualité de d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales :
  - DEBRET Michel,
  - FLORENT Christian,
  - GILBERT Martine,
  - LEKEUX Murielle,
  - LOIR Marianne,
  - PECHEUX Roseline.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

### **2023\_012 – VENTE D'HERBE PARCELLE ZL-5**

Le Conseil Municipal, vu la demande présentée par M. HELIN Lucas, décide d'accorder à ce dernier une vente d'herbe pour l'année 2023 sur la parcelle communale cadastrée ZL n° 5 sur une contenance de 1ha 35a.

Cette vente d'herbe est fixée à 100 € l'hectare soit un prix global de 135 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	9	9	0	0	0

### **2023\_013 – SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 30/35EME**

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu de la création du poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> en date du 27 septembre 2022 par délibération n° 2022-034, il convient de supprimer le poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique à 30/35<sup>ème</sup> qui n'a pas nécessité à être pourvu.

Vu l'avis du CST réuni le 17 avril 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique de catégorie C d'une durée hebdomadaire de 30h00.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de reporter cette suppression au tableau des effectifs de la commune.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	9	9	0	0	0

## 2023\_014 - SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Compte tenu de la création du poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en date du 27 septembre 2022 par délibération n° 2022-033, il convient de supprimer le poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique à temps complet qui n'a pas nécessité à être pourvu.

Vu l'avis du CST réuni le 17 avril 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la suppression du poste d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique de catégorie C d'une durée hebdomadaire de 35h00.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de reporter cette suppression au tableau des effectifs de la commune.

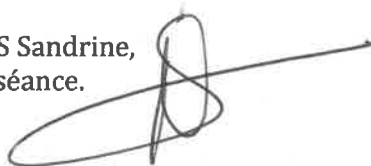
Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	9	9	0	0	0

## QUESTIONS DIVERSES

- M.RABINEAU et Mme PORRET demandent un délai supplémentaire pour faire leur par de bois. L'échéance étant fixée au 30 avril et s'agissant de problèmes de santé, il leur est accordé un allongement de délai de quelques jours.
- M. CARMELLE demande quand le lampadaire sinistré en face de son domicile sera remplacé. La FDEA l'a mis en commande et nous a informé que la livraison serait prévue pour juin.
- Mme BOURGEOIS rappelle que les logements communaux n°3 et 4 sont toujours vacants malgré des contacts et visites qui n'ont pas abouti positivement.
- L'état de vétusté avancée de la toiture du lavoir de la Neuville aux Tourneurs a été évoqué en question diverse lors de la dernière réunion du Conseil Municipal. Afin de pouvoir éventuellement constituer les dossiers de demandes de subventions et connaître le chiffrage d'une remise en état, des devis vont être demandés auprès d'artisans locaux.
- M. JAMINON propose de réunir les enfants de la commune lors des cérémonies commémoratives pour chanter l'hymne national afin d'animer ces manifestations.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h00.

Mme BOURGEOIS Sandrine,  
La secrétaire de séance.



M. CARPENTIER Nicolas,  
Le maire.

